

POSITION DE LA PROFESSION D'INGÉNIEUR

L'autoréglementation de la profession d'ingénieur permet de protéger et d'améliorer la santé, la sécurité et le bien-être du public, ainsi que de préserver l'environnement pour tous les Canadiens.

Les organismes de réglementation établissent des normes professionnelles et déontologiques élevées, instaurent des codes de conduite et administrent les processus réglementaires et les normes d'exercice pour assurer la protection du public.

Les organismes de réglementation du génie de chaque zone de compétence servent l'intérêt public en veillant à ce que seules des personnes qualifiées fournissent des services d'ingénierie au public. À cet égard :

- Ils délivrent un permis aux personnes qualifiées en fonction de leur capacité à exercer le génie avec compétence et intégrité.
- Ils utilisent des pratiques d'admission transparentes, objectives, impartiales et justes, de même que satisfaisantes du point de vue des délais.
- Ils fournissent aux futurs ingénieurs de l'information et du mentorat pour les aider à mieux comprendre les exigences d'attribution du permis et faciliter leur entrée dans la profession.
- Ils agissent contre ceux qui exercent le génie sans être des ingénieurs titulaires de permis.
- Ils administrent des programmes de développement professionnel continu qui aident les titulaires de permis à maintenir leurs compétences professionnelles.
- Ils mettent en œuvre des ententes de mobilité de la main-d'œuvre afin d'accroître la mobilité des ingénieurs au Canada.
- Ils facilitent la reconnaissance des diplômes étrangers par le biais d'ententes internationales et d'autres activités.
- Ils collaborent avec les gouvernements et les organismes apparentés en vue de favoriser de nouvelles idées et l'amélioration continue de la réglementation de la profession.

Enjeu

L'intérêt du public est protégé par les douze organismes provinciaux et territoriaux de réglementation du génie. En effet, ceux-ci :

- établissent et maintiennent des normes éthiques et professionnelles;
- tiennent les ingénieurs responsables de leur travail;
- régissent la conduite de plus de 295 000 ingénieurs au Canada.

Les ingénieurs doivent détenir un permis d'exercice dans chaque province ou territoire où ils exercent.

Contribution d'Ingénieurs Canada à cet enjeu

Ingénieurs Canada collabore avec les organismes de réglementation du génie des provinces et des territoires pour créer un cadre de réglementation de la profession ayant pour objet d'harmoniser les exigences et d'instaurer des pratiques exemplaires en ce qui a trait aux procédures d'admission, d'attribution de permis, d'inspection professionnelle, de discipline et d'application de la loi. À cet égard, Ingénieurs Canada vise à :

- garantir que seules les personnes qualifiées sont autorisées à exercer le génie au Canada;
- préciser les informations que les candidats doivent fournir en établissant des critères spécifiques;

- permettre aux évaluateurs de déterminer de façon objective si les candidats répondent aux exigences.

Les organismes de réglementation du génie des provinces et des territoires s'assurent que les personnes qui possèdent la formation, l'expérience de travail et les compétences linguistiques requises, qui connaissent les lois pertinentes et qui s'engagent à respecter le code de déontologie peuvent obtenir un permis pour exercer de façon autonome et être responsables de leur travail.

Ces organismes délivrent, selon le cas, des permis et des catégories de permis subordonnées à des conditions comme des champs d'exercice définis.

Ils travaillent dans les limites de la législation qui donne un pouvoir réglementaire global sur tous les aspects de la responsabilité professionnelle, des admissions, de l'exercice, des plaintes, de la discipline, de l'application de la loi, des normes professionnelles, du développement professionnel continu et de la mobilité. Ils ont le pouvoir d'empêcher les personnes non qualifiées ou non titulaires de permis d'exercer le génie.

Les organismes de réglementation du génie disposent de processus exemplaires pour accueillir les candidats, évaluer les titres de compétences et offrir des voies d'accès au permis d'exercice pour :

- les nouveaux diplômés – ceux qui sont prêts à commencer leur période de stage/juniorat;
- les personnes formées en génie à l'étranger – parmi toutes les professions, le génie est un chef de file en ce qui a trait à la reconnaissance des titres de compétences des professionnels de l'étranger;
- les titulaires de permis qui travaillent dans différentes zones de compétence canadiennes – les organismes de réglementation du génie sont des chefs de file dans la mise en œuvre de l'Accord sur le commerce intérieur;
- les personnes possédant une expérience de travail et une formation technique non standard en génie – comme un diplôme en technologie du génie.

Recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

Le gouvernement fédéral doit reconnaître et respecter la compétence des organismes de réglementation du génie des provinces et territoires, et reconnaître que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont délégué à ces organismes le pouvoir de réglementer la profession d'ingénieur.

Les organismes de réglementation provinciaux et territoriaux veillent continuellement à ce que leurs pratiques d'admission et d'attribution de permis soient transparentes, objectives, impartiales et justes, de même que satisfaisantes du point de vue des délais. Ils établissent des normes professionnelles et déontologiques élevées, instaurent des codes de conduite et administrent les processus réglementaires et les normes d'exercice pour assurer la protection du public. Il est donc important que le gouvernement fédéral continue de reconnaître et d'appuyer l'autoréglementation de la profession d'ingénieur au Canada.